

Motionnaires :  
Manon Roethlisberger (LCIVL)  
Anouk Dandrieu (LV)  
Alice Gavillet (LTDPL)  
Gabriel Ranzato (UDC)  
Piero Negro (PSDG)

La Tour-de-Peilz, le 6 avril 2026

## **Motion : Indemnité pour le remboursement des frais de garde lors des séances du Conseil communal, des commissions et du bureau**

### **Objectif**

Faciliter l'engagement politique de milice en indemnisant les frais de garde d'enfants encourus par les membres du Conseil communal lors de leur participation à des activités officielles.

### **Contexte et justification**

La garde d'enfants constitue un frein réel à l'engagement politique, en particulier pour les parents d'enfants en bas âge. L'introduction d'une indemnité ciblée permet de favoriser l'égalité d'accès aux fonctions politiques, de soutenir concrètement l'activité de milice et de renforcer la participation démocratique.

Plusieurs communes vaudoises ont déjà introduit des dispositifs similaires, démontrant leur pertinence et leur faisabilité financière

### **Bénéficiaires**

Sont concernés les membres du Conseil communal pour leurs enfants âgés de moins de 12 ans révolus, lorsque la garde est nécessaire pour participer à des activités officielles.

### **Activités ouvrant droit à indemnisation**

- Séances plénières du Conseil communal
- Séances de commissions permanentes ou ad hoc
- Séances du Bureau
- Autres activités officielles définies par le règlement communal

Note: les séances de préparation de groupe sont des activités dites politiques et ne sont pas couvertes par cette indemnisation.

### **Modalités de remboursement**

La durée indemnisée correspond à la durée effective de la séance majorée d'une demi-heure avant et après la séance. Le tarif horaire est basé sur un tarif de référence reconnu (Croix-Rouge). La garde doit être assurée par une personne rémunérée, à l'exclusion des personnes vivant sous le même toit.

## **Responsabilité et aspects sociaux**

Le choix du ou de la baby-sitter relève de la responsabilité exclusive des parents (la commune a un simple rôle d'indemnisation). Le baby-sitting étant assimilé à un travail domestique, les obligations sociales usuelles s'appliquent, notamment la déclaration du personnel majeur. L'usage d'outils tels que le chèque-emploi est recommandé.

## **Procédure administrative**

Les demandes de remboursement sont transmises au secrétariat du Conseil communal à l'aide d'un formulaire dédié, accompagnées des justificatifs requis. Le remboursement intervient annuellement en principe avec les jetons de présence.

## **Budget et suivi**

Une ligne budgétaire spécifique est prévue au budget communal. L'utilisation du dispositif fait l'objet d'un suivi annuel sur la base de données agrégées, dans le respect de la législation sur la protection des données.

## **Appréciation générale**

A ce jour, La Tour-de-Peilz ne propose pas ce type d'indemnisation dans le règlement du Conseil communal. Les motionnaires soutiennent que la mise en œuvre d'un tel dispositif est financièrement supportable et pertinente pour soutenir l'engagement politique local.

## **En conséquence, les motionnaires proposent à la Municipalité :**

1. **d'introduire une indemnité destinée à couvrir les frais de garde** engagés par les membres du Conseil communal lors des séances officielles (plénum, commissions, séances du bureau)
2. **de proposer un règlement ou une directive** précisant les conditions d'octroi, les plafonds, les justificatifs requis et les modalités de versement
3. **de présenter un préavis** au Conseil communal en vue de la mise en œuvre de cette mesure dès le 1 juillet 2027.

Au nom des motionnaires,

Manon Roethlisberger (LCIVL)

Piero Negro (PSDG)